

Délibération n°2019.00110

ZAC de Maurepas - Approbation du dossier de réalisation et approbation du programme des équipements publics

Séance du 26 novembre 2019

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 23

absents excusés représentés : 9

absente excusé non représentée : 1

L'an deux mille dix neuf, le 15 octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 09 octobre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert, 20 rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

PRESENTS :

Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Mme Marianne MARGATE, M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, M. Benoît PENEZ M. Luc MARION, Mme. Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, M. Mohamed KACHOUR, Mme Julie MOREL, M. Vincent BOT (jusqu'à la délibération n°2019.00114), M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, M. Lyazid AMRANE, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Audrey MERET donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT FARIDE, M. Jacques DURIN donne pouvoir à M Luc MARION, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à M. Mohamed KACHOUR, M. Jean BOUGEARD donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Vincent BOT donne pouvoir à M. Franck SUREAU (à partir de la délibération n°2019.00115) Mme. Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à Sylvain BERNARD, M. Philippe LALOUE donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, Mme. Farida BENMOUSSA donne pouvoir à Mme Sophie VANHOUTTE.

ABSENTE EXCUSÉE NON REPRESENTÉE :

Mme Claire KHAN

SECRETAIRE DE SEANCE : F. SUREAU

Hôtel de Ville
Secrétariat général
11/13, rue Paul
Vaillant-Couturier
77297 MITRY-MORY
Tél : 01 60 21 61 10
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Délibération n° 2019.00110

ZAC de Maurepas - Approbation du dossier de réalisation et approbation du programme des équipements publics

Le conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Mme. Marianne MARGATE, Première Adjointe au Maire en charge de l'aménagement du territoire, du développement durable, des transports et des droits des femmes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, et L. 311-1 et suivants relatifs à la concertation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2018,

Vu la délibération du 18 décembre 2008 sur la prise en considération d'un projet d'aménagement et de travaux sur le secteur Corbrion-Maurepas,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2008 ouvrant la concertation préalable et en définissant les modalités,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mars 2011 poursuivant la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur de Maurepas,

Vu la délibération de conseil municipal du 31 janvier 2012 créant la ZAC de Maurepas,

Vu la délibération de conseil municipal du 27 mai 2015 désignant la SEMMY comme concessionnaire de la ZAC de Maurepas,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2018 lançant la procédure de modification du dossier de création de la ZAC de Maurepas et définissant les modalités de concertation,

Vu l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC de Maurepas du 28 janvier 2019,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 5 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2019 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2019 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC de Maurepas,

Vu le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

Considérant que tous les dossiers et études qui concourent à l'élaboration du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de Maurepas ont été réalisés.

Vu l'avis de la commission aménagement, du cadre de vie, de l'espace public et du

DELIBERE

SUFFRAGES EXPRIMES :	32
POUR :	24 dont 7 par mandat Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Monsieur Gilbert TROUILLET, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON , Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick REIS LAGARTO, Madame Louise DELABY, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE,
CONTRE :	8 dont par 2 mandat Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Philippe LALOUE, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Lyazid AMRANE, Madame Patricia AMICO, Monsieur Richard BERTHELEU, Madame Sophie VANHOUTTE

APPROUVE le dossier de réalisation de la ZAC de Maurepas ci-joint.

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC de Maurepas ci-joint.

PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



.....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.